



EN FORCE

le 21 septembre

Avis de gros temps sur le baromètre du mécontentement social (p. 4 et 5)

FO appelle à la grève dans les Ehpad à partir du 23 septembre (p. 7)

Pourquoi FO dit non à un système universel de retraite par points (p. 11 à 14)



p. 4 et 5



p. 11 à 14



p. 23

ACTU (pages 4 à 7)

- Une rentrée en actions.
- Fonction publique : un agenda social garni d'épines.
- Hôpital : les mesures Buzyn ne convainquent pas.

EN NÉGO (page 8)

- Afpa : FO demande audience au ministère du Travail.

DROIT (page 9)

- Règlement intérieur : alcool et travail.

DOSSIER (pages 11 à 14)

- Retraite par points : FO dit non, un point c'est tout.

INTERNATIONAL (page 16)

- Chômage en Europe : sous l'embellie statistique, la précarité s'installe.

NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 17 à 19)

- Conforama : FO exige le retrait du plan social.
- Mise en place du CSE : FO tire son épingle du jeu.

CONSOMMATION (page 20)

- Transports aériens : en cas de faillite, quels recours pour le client?

REPÈRES (page 21)

- Des chiffres utiles au quotidien.

HISTOIRE (page 22)

- La bataille du temps de travail.

PORTRAIT (page 23)

- Mobilisé pour sauver l'emploi chez Tim.

FO militante, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Yves Veyrier. Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama. Rédaction en chef : D. Rousset.

Rédaction : N. Djabali, V. Forgeront, C. Josselin, F. Lambert, M. Lapprand, E. Salamero. Secrétariat de rédaction/maquette/photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher. Conception de la maquette : V. Pfohl. Ont également contribué à ce numéro : M. Pourcelot, C. Chiclet.

Abonnements : V. Rigaut. Tél. : 01 40 52 82 33. Imprimé par RPN, Livry-Gargan. Commission paritaire : 0921 S 05818 – ISSN 2647-4174. Dépôt légal septembre 2019. Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris. Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



© F. BLANC

L'éditorial d'Yves Veyrier
Secrétaire général @YVeyrier sur Twitter

FO

RETRAITES : NE PAS SE TROMPER DE CAUSE

« **N**otre système de retraite et ses régimes méritent d'être défendus et améliorés et non pas détruits » : ces derniers jours j'ai éprouvé à plusieurs reprises la nécessité d'exprimer, parfois de façon solennelle, cette conviction qui porte l'opposition de FO au projet d'un régime unique par points.

J'ai notamment été invité à réagir aux propos du président de la République qui semblait vanter les mérites du système de retraite en Andorre, un système par points instauré avec un âge de départ, selon ses dires, à 65 ans. Au passage, il confirme lui-même ce que le Premier ministre nous a dit : au-delà du débat sur un âge pivot collectif ou la durée de cotisation, il faudra travailler plus longtemps. Et si, initialement, le Haut-commissaire avait évoqué l'âge de 63 ans, on est passé ensuite à 64 ans, et pour le président cela semble donc être 65 ans désormais ! Il faut aussi rappeler des vérités pour contrer encore une fois les artifices de communication.

Nous avons en France un système de retraite qui assure de fait un droit universel à la retraite. Certes, tout n'est pas parfait et il peut être amélioré. Mais il ne faut pas se tromper de cause.

Oui, il faut s'assurer que celles et ceux, plus souvent celles, qui n'ont pas pu

bénéficier d'une carrière complète, qui ont subi du travail à temps partiel, des CDD et des interruptions d'activité, des petits salaires, ne se trouvent pas démunis au moment de la retraite. Mais ce n'est pas le système actuel qui est en cause. Un système par points, avec l'obligation d'acheter des points tout au long de sa vie active, quels qu'en soient les aléas, n'y changerait rien et aggraverait plutôt la situation. Là où il faut agir, c'est sur l'emploi et la qualité de l'emploi. C'est-à-dire sur les

Là où il faut agir, c'est sur l'emploi et la qualité de l'emploi

politiques économiques et non mettre en cause le système de retraite. Sans aucun doute, il faut renforcer les dispositifs de solidarité nationale, mis en œuvre par le Fonds de solidarité vieillesse. Cela demande d'en trouver les financements. Mais encore une fois, *quid* de l'efficacité des 140 milliards annuels d'aides publiques aux entreprises au titre des politiques de l'emploi ?

Notre système n'est pas complexe. On agit à nouveau les régimes spé-

ciaux pour opposer les uns aux autres et pour masquer que c'est l'ensemble du système, le régime de base de la Sécurité sociale, son régime complémentaire Agirc-Arrco, qui concerne une très large majorité de la population active et retraitée, qui disparaîtrait avec à la fois le mode de calcul (les vingt-cinq meilleures années) et la part résultant de la négociation collective portant sur la part de richesse redistribuée à la protection sociale.

Une étude récente de la DREES vient de montrer que près d'un tiers des retraités ne font pas valoir l'intégralité de leurs droits à pension, méconnaissant ceux qui proviennent de leur passage temporaire dans un régime au hasard de parcours professionnels diversifiés. Le manque à gagner s'éleverait à 40 euros brut mensuels en moyenne.

Mais la même étude démontre aussi que depuis la mise en place de procédures unifiées et simplifiées de liquidation de la retraite, ces non-recours devraient être réduits voire disparaître. Ce sera le cas avec la mise en place du répertoire de gestion des carrières unique, développé par le groupe Union retraite qui fédère trente-cinq régimes de retraite.

Alors oui, nous entendons défendre nos retraites. Oui, nous nous opposons au régime unique par points; oui, nous le dirons haut et fort le 21 septembre!

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr



Pas moins de 95% de grévistes à la RATP le 13 septembre contre la réforme des retraites en guise de simple avertissement, des assemblées générales et des grèves locales qui se multiplient dans l'Éducation nationale, des médecins hospitaliers qui appellent à rejoindre la grève des urgences, alors même que la ministre de la Santé venait de présenter un plan censé éteindre le feu, une nouvelle grève « à partir » du 16 septembre dans les Finances publiques... Le gouvernement entendra-t-il ces signaux?

Grève à la RATP : un avertissement retentissant

La grève du 13 septembre dans les transports parisiens contre l'instauration d'un régime de retraite universel par points a été suivie par 95% des agents. La suppression de leur régime spécial aurait pour conséquence une baisse de 30% de leur pension, a indiqué la Fédération FO-Transports et Logistique.

« Le chiffon rouge agité n'est qu'un avertissement (...). La détermination est forte, un conflit dur, soutenu par FO, pourrait s'engager si le gouvernement n'entend pas bien le message ce jour », a-t-elle fait savoir. Patricia Lasalmonie, secrétaire fédérale, explique : « Les régimes sont spéciaux parce que les métiers sont spéciaux. Les agents de la RATP travaillent la nuit, les soirs de Noël, les 1^{er} janvier... Ils respirent les particules fines à gogo et à longueur de temps, ils transportent dix millions de voyageurs par jour, ce qu'on ne voit nulle part ailleurs en Europe. (...) Nous refusons de perdre le calcul de notre pension sur les six derniers mois de notre carrière. On sait qu'ils vont y toucher. Ça ne passera pas. »

E. S.

Finances publique valent bien une no

Déjà inscrits depuis des mois dans un mouvement de contestation, les agents des Finances publiques (DGFIP) ont appelé à une nouvelle grève « à partir du 16 septembre », cela à l'initiative de cinq organisations syndicales dont FO. Les personnels contestent le plan de re-fonte complète du réseau DGFIP et de ses implantations. Ce projet – dit de « géographie revisitée » par le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin – vise entre autres la suppression d'au moins 1097 trésoreries

Une rentrée en actions

Éducation nationale : multiplication des grèves et assemblées générales

Pour le ministre Jean-Michel Blanquer, la rentrée 2019 est « *l'une des meilleures [qu'il a] connues* ». En réalité, indique le SNFOLC (Syndicat national FO des lycées et collèges), les personnels se sont mis en grève dans de nombreux établissements. La réforme du lycée et du baccalauréat, qu'ils rejettent sur le fond, conduit qui plus est à des emplois du temps « *infaisables* » et des effectifs « *pléthoriques* » (35, 37, voire 38 élèves par classe). Des milliers de contractuels ne sont pas réembauchés. Des centaines d'assemblées générales se sont déjà te-

nues. Le refus des réformes de la fonction publique et des retraites s'y exprime aussi.

L'annonce d'une revalorisation de 300 euros brut en moyenne par an de leurs salaires a sonné comme une provocation. Réunies le 10 septembre, les fédérations syndicales (excepté l'UNSA et la CFDT) ont appelé à poursuivre les mobilisations engagées depuis des mois et ont annoncé avoir déposé des préavis de grève « *pour défendre le service public d'éducation, le statut de la fonction publique et le code des pensions* ».

E. S.

Hôpitaux : les médecins rejoignent la grève

Le plan présenté par le ministre de la Santé et censé résoudre les problèmes des urgences hospitalières ne les a pas convaincus. Plusieurs syndicats de praticiens hospitaliers, dont le SNMH-FO, ont appelé le 10 septembre les médecins des établissements à rejoindre la grève (infirmiers, aides-soignants...) lancée depuis six mois aux urgences. Alors que plus d'un tiers de ces services s'inscrit actuellement dans le mouvement qui touche aussi d'autres services hospitaliers, les syndicats de médecins estiment « *qu'il est temps* » pour tous les personnels de « *s'unir autour de revendications communes* ». Et comme d'autres, le SNMH-FO demande qu'il « *soit mis fin aux restrictions budgétaires en place depuis des années* » dans les hôpitaux et qui impactent dangereusement leur fonctionnement. « *Malgré nous, nous bafouons chaque jour un peu plus nos valeurs de soignants* », s'irritent les médecins qui revendiquent une valorisation de leurs métiers, l'arrêt des fermetures de lits pour des raisons économiques, le recrutement de personnels « *à la hauteur des besoins* », ou encore l'amélioration des conditions de travail.

V. F.

S : les missions nouvelles grève

d'ici à 2022, soit 68%. Nombre de services DG-FIP de plein exercice seraient supprimés, donc leurs missions aussi, au profit de points d'accueil de proximité, se limitant parfois à la présence ponctuelle d'un agent itinérant. Début septembre, le ministre a annoncé une nouvelle salve de suppressions d'emplois, soit 5775 d'ici à 2022. Au final, 10000 emplois supplémentaires seraient supprimés dans les ministères de Bercy entre 2018 et 2022. Pour FO, cela procède de « *l'acharnement* » puisque la DGFIP « *absorbe à elle seule plus des deux tiers des suppressions d'emplois de la fonction publique de l'État* ».

V. F.

© HAMILTON/REA



Fonction publique : un agenda social garni d'épines



Le 5 septembre s'est tenue, à l'issue de la rencontre avec les organisations syndicales, une conférence de presse du secrétaire d'État à l'Action et aux Comptes publics, M. Dussopt, sur la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique.

Les organisations ont rencontré le secrétaire d'État Olivier Dussopt, notamment à propos de la mise en œuvre de la réforme de la fonction publique. Les discussions à venir promettent d'être tendues.

Signe que la rentrée sociale était engagée, les organisations du public tenaient une intersyndicale le 5 septembre. Le même jour, elles avaient auparavant rencontré le secrétaire d'État Olivier Dussopt concernant l'agenda social 2019-2020 pour la fonction publique et la présentation du calendrier – et de la méthode – de mise en œuvre des textes réglementaires relatifs à la loi de transformation de la fonction publique (adoptée le 23 juillet et publiée le 7 août au *Journal officiel*). Le gouvernement propose quatre thématiques de discussions d'ici la fin de l'année : la protection sociale complémentaire (PSC) des agents; le suivi des mesures du rendez-vous salarial; le

suivi de l'accord sur l'égalité professionnelle hommes-femmes (avec les signataires de l'accord donc sans FO) et le dossier santé et sécurité au travail. Plus largement, l'agenda social 2019-2020 comprendra une concertation sur les textes réglementaires, une cinquantaine, pour la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique dont le texte a été rejeté par les syndicats, FO notamment. « *Entre la discussion sur les projets de décrets et d'arrêtés et les projets d'ordonnances, le calendrier fixé par le gouvernement semble réduire à peau de chagrin le temps laissé à la concertation* », relève FO-Fonction publique. Les discussions – prévues

jusqu'au 31 mars 2020 – auront lieu dans le cadre des trois Conseils supérieurs de la fonction publique et du Conseil commun.

Le refus de transferts imposés vers le privé

Certaines mesures de la loi sont d'ores et déjà applicables. D'autres seront mises en œuvre dès l'an prochain. Et ce seront les mesures les plus contestées par les syndicats, telle la création du dispositif de rupture conventionnelle, la création du contrat de projet, le recours élargi au contrat... À partir de 2021 et jusqu'aux élections professionnelles de 2022, arriveront d'autres dis-

positions tout autant rejetées (entretien professionnel pour les hospitaliers, modification des compétences des CAP qui deviendront ensuite hiérarchiques à l'État, création des comités sociaux d'administration/CSA...). Le gouvernement semble vouloir que la mesure de création de la rupture conventionnelle fasse l'objet d'un texte commun aux trois versants du public, s'inquiète FO-Fonction publique. Même velléité concernant la mesure sur le recours accru aux contractuels. Alors que la loi prévoit des mesures intégrant l'idée même de la disparition possible des emplois via les suppressions de postes, FO-Fonction publique s'élève contre une volonté de l'exécutif de pousser les agents vers la sortie. « *Pour FO, la séparation du grade et de l'emploi, élément fondateur du statut avec le principe de carrière, doit rester la référence et obliger l'administration à proposer d'autres postes au sein de la fonction publique à l'agent qui a perdu le sien. Le transfert vers le privé ne doit en aucun cas être imposé* ». FO-Fonction publique rappelle ainsi qu'il est « *essentiel de maintenir une présence forte des services publics, de défendre le statut général des fonctionnaires, garant de l'égalité de traitement des citoyens, et de renforcer les droits des agents, sans oublier leur pouvoir d'achat* ».

Valérie Forgeront

Hôpital : les mesures Buzyn ne convainquent pas

Les nouvelles mesures prétendant constituer un « *pacte de refondation* » des services des urgences hospitalières relèvent du « *palliatif* », estime FO qui les juge ni adaptées ni satisfaisantes.

© F. BLANC



Manifestation des agents de la fonction publique contre le projet de loi dit de transformation de la fonction publique, le 9 mai 2019 à Paris.

Annoncé par la ministre de la Santé, Agnès Buzyn, le 9 septembre, le plan en douze mesures, assorti de 754 millions d'euros d'ici à 2022 et destiné à l'hôpital et plus particulièrement à ses services d'urgence, ne satisfait ni les personnels ni leurs syndicats, FO notamment. « *Nous sommes mécontents* », indique ainsi Gilles Gadier, secrétaire fédéral des services de Santé au sein de la fédération SPS-FO. « *Il n'y a eu aucune annonce portant sur une hausse des effectifs, pas davantage sur une ouverture de lits hospitaliers et rien sur une revalorisation salariale globale, alors que les métiers hospitaliers manquent d'attractivité et que l'on sait, par exemple, que les infirmiers sont les plus mal payés d'Europe.* » Quant au montant de 754 millions d'euros il apparaît

dérisoire. « *C'est seulement 0,9% du total des budgets hospitaliers (82 milliards d'euros)* », rappelle Gilles Gadier, notant aussi que « *rien n'est dit sur le financement des mesures. S'agirait-il de prendre à d'autres services hospitaliers les moyens qui seront redéployés vers les urgences?* ».

La grève dans les Ehpad est annoncée

La fédération SPS-FO, qui s'inscrit dans le mouvement de contestation qui perdure depuis six mois aux urgences, estime qu'il faut « *amplifier ce mouvement* ». Elle a notamment apporté son soutien aux actions organisées localement le 11 septembre dans les établissements et départements. En l'absence, là encore, de réponse aux revendications, un autre

mouvement de protestation concerne une nouvelle fois les Ehpad où règne aussi « *une situation désastreuse* », souligne la fédération FO qui demande, entre autres, une augmentation des effectifs (pour un ratio de un personnel pour un résident) et le versement de la prime de 100 euros net à l'ensemble des personnels assistants de soins en gérontologie (ASG) et non, comme actuellement, à seulement 10% des aides-soignants. FO déposera un préavis de grève reconductible à partir du 23 septembre dans le secteur des Ehpad et prévoit, dans le cadre de ce mouvement, une journée de manifestations et/ou de rassemblements le 15 octobre, date de la remise du rapport de Mme El Khomri sur les métiers du grand âge.

Valérie Forgeront

SANTÉ AU TRAVAIL

Élargissement du préjudice d'anxiété

Désormais, les travailleurs exposés à toute « *substance nocive ou toxique générant un risque élevé de développer une pathologie grave et [de connaître] un préjudice d'anxiété personnellement subi résultant d'une telle exposition* », et plus seulement à l'amiante, peuvent agir contre leur employeur. Pour FO, cette décision est un premier pas vers une meilleure réparation et plus de prévention.

MARTINIQUE

Les policiers manifestent

Une soixantaine de policiers ont manifesté le 13 septembre au Lamentin (Martinique), à l'appel de deux syndicats dont Unité SGP Police-FO, pour dénoncer un manque d'effectifs dans un contexte de hausse de la violence. L'ensemble des syndicats policiers appelle par ailleurs à une marche nationale le 2 octobre à Paris sur les thèmes des conditions de travail et des retraites.

ÉCONOMIE

Recul prévu de la croissance

Alors qu'il doit présenter fin septembre le projet de loi de finances pour l'an prochain, le gouvernement vient d'abaisser sa prévision de croissance pour 2020 à 1,3% contre 1,4% prévu initialement. Il invoque un ralentissement de l'économie mondiale, des tensions commerciales ainsi que le poids des mesures qui étaient censées régler la crise sociale qui a éclaté à la fin de 2018.

Afpa : FO demande audience au ministère du Travail

Pour la confédération FO, déjà reçue le 5 septembre par la direction de l'Agence, le gouvernement doit lui aussi prendre ses responsabilités pour assurer la pérennité de l'établissement public.

La délégation FO, reçue le 5 septembre, à sa demande et en urgence, par la direction de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afpa), a rappelé sa revendication que tout soit mis en œuvre pour empêcher les licenciements et la fermeture de centres. Elle a aussi alerté sur la souffrance d'un grand nombre de personnels face à l'incertitude qui pèse sur l'avenir de l'agence, mais aussi sur leur propre avenir professionnel.

Il y a plus de deux mois en effet que le tribunal de grande instance de Bobigny a suspendu le plan de réorganisation de l'Agence (1423 suppressions d'emplois avec 34 fermetures de centres), jusqu'à ce que la direction présente une évaluation des risques psychosociaux qu'il va entraîner et un plan de prévention de ces risques.

« Les plans successifs ont aggravé les difficultés »

À ce jour, rien n'a été fait et les départs volontaires que FO avait négociés en lieu et place de licenciements secs restent eux aussi en suspens. Le 5 septembre, la direction de l'Afpa a assuré à la délégation FO qu'elle ajoutera le document sur les risques psychosociaux au plan de réorganisation « dans des délais rapides ». C'est dans ce contexte que la conféd-

ration FO a demandé une audience auprès, cette fois, du cabinet de la ministre du Travail. L'Afpa reste à ce jour un établissement public, même si un processus risquant fort d'aboutir à sa privatisation a été initié dans les années 2000. La décentralisation a en effet entraîné le transfert du financement public de la formation professionnelle des adultes de l'État aux régions. Ces dernières, à la recherche du moindre coût, mettent en concurrence les organismes de formation par des appels d'offres. C'est ainsi que l'Afpa est entrée dans une logique de réduction des coûts dans l'espoir d'être choisie. Pour FO, les pouvoirs publics « doivent maintenant prendre leurs responsabilités afin d'assurer la pérennité et l'activité de l'Afpa, dont les plans successifs ont aggravé les difficultés d'activité et de trésorerie ».

Evelyne Salamero



© SIMON LAMBERT/HAYTHAM-REA

Rail : la négociation de la convention collective nationale patine

La réforme ferroviaire de 2018 met fin au recrutement des cheminots sous statut à compter du 1^{er} janvier 2020 et autorise leur transfert dans les entreprises privées concurrentes du groupe SNCF. La négociation de la convention collective nationale de branche, qui a vocation à remplacer le statut, doit donc être bouclée le 27 décembre 2019. Au-delà de cette date, la réforme prévoit que le gouvernement puisse reprendre les commandes et

légiférer par ordonnances. Or, à la mi-septembre, les discussions sur les nouveaux droits des cheminots en matière de logement, de facilités de circulation, d'accès aux cabinets médicaux et de prévoyance n'avaient pas encore débuté.

FO-Cheminots refuse « la polyvalence généralisée »

« Il apparaît irréaliste d'envisager une issue dans les délais impartis », constate

la fédération FO-Cheminots, d'autant que la négociation bute sur la question des classifications. Le patronat veut en effet réduire leur nombre de façon drastique, en passant de six cents « métiers repères » existant actuellement à la SNCF à une centaine. « Inacceptable », considère FO-Cheminots qui dénonce une « polyvalence généralisée », et l'absence de tout dispositif « un tant soit peu automatique d'avancement ou de promotion ».

E. S.



Règlement intérieur : alcool et travail

L'alcool ne peut être interdit dans l'entreprise de manière générale, cette interdiction doit être limitée à certains postes de travail.

Dans cette affaire, en 2012, une entreprise décide d'interdire la consommation d'alcool aux salariés travaillant sur certains postes, limitativement énumérés dans le règlement intérieur.

À l'occasion d'un contrôle, l'inspection du travail annule cet article du règlement intérieur. Il est vrai qu'à l'époque seul le premier alinéa de l'article R 4228-20 du Code du travail existait (le deuxième alinéa ayant été rajouté en 2014).

L'entreprise tente un recours pour excès de pouvoir contre la décision de l'inspection du travail et obtient gain de cause devant le Conseil d'État par une décision du 8 juillet 2019 (n°420434).

En effet, le Conseil d'État rappelle :

- d'une part, que l'employeur ne peut apporter de restrictions aux droits des salariés que si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché (article L 1321-3 du Code du travail);
- d'autre part, qu'étant tenu d'une obligation générale de

sécurité, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés (article L 4121-1 du Code du travail).

Dans une décision du 12 novembre 2012 (n°349365), il avait annulé une clause de règlement intérieur interdisant de manière générale et absolue la consommation d'alcool dans l'entreprise par tous les salariés : « *Les dispositions réglementaires litigieuses n'étaient pas fondées sur des éléments caractérisant l'existence d'une situation particulière de danger ou de risque et excédaient, par suite, par leur caractère général et absolu, les sujétions que l'employeur peut légalement imposer.* »

Par cette nouvelle décision, le Conseil d'État durcit (assouplit?) sa position sur l'interdiction générale d'alcool édictée par l'employeur si ce dernier respecte les principes exposés ci-dessus et limite cette interdiction à certains postes : « *L'employeur peut, lorsque la consommation de boissons*

CE QUE DIT LA LOI



L'article R 4228-20 du Code du travail dispose :
« *Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail. Lorsque la consommation de boissons alcoolisées, dans les conditions fixées au premier alinéa, est susceptible de porter atteinte à la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs, l'employeur, en application de l'article L 4121-1 du Code du travail, prévoit dans le règlement intérieur ou, à défaut, par note de service les mesures permettant de protéger la santé et la sécurité des travailleurs et de prévenir tout risque d'accident. Ces mesures, qui peuvent notamment prendre la forme d'une limitation voire d'une interdiction de cette consommation, doivent être proportionnées au but recherché.* »

alcoolisées est susceptible de porter atteinte à la sécurité et à la santé des travailleurs, prendre des mesures, proportionnées au but recherché, limitant voire interdisant cette consommation sur le lieu de travail. En cas de danger particulièrement élevé pour les salariés ou pour les tiers, il peut également interdire toute imprégnation alcoolique des salariés concernés.

Si, lorsqu'il prévoit une telle interdiction dans le règlement intérieur de l'entreprise, l'employeur doit être

en mesure d'établir que cette mesure est justifiée par la nature des tâches à accomplir et proportionnée au but recherché (...) », nul besoin pour l'employeur d'établir une liste des postes concernés, il lui suffira seulement de justifier le caractère proportionné de l'interdiction applicable à certains salariés.

Mais une liste des postes concernés par cette interdiction permettra de ne pas créer d'ambiguïté.

À la vôtre...

Secteur juridique

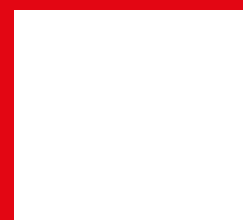
JOURNÉE CONFÉDÉRALE DES CSE



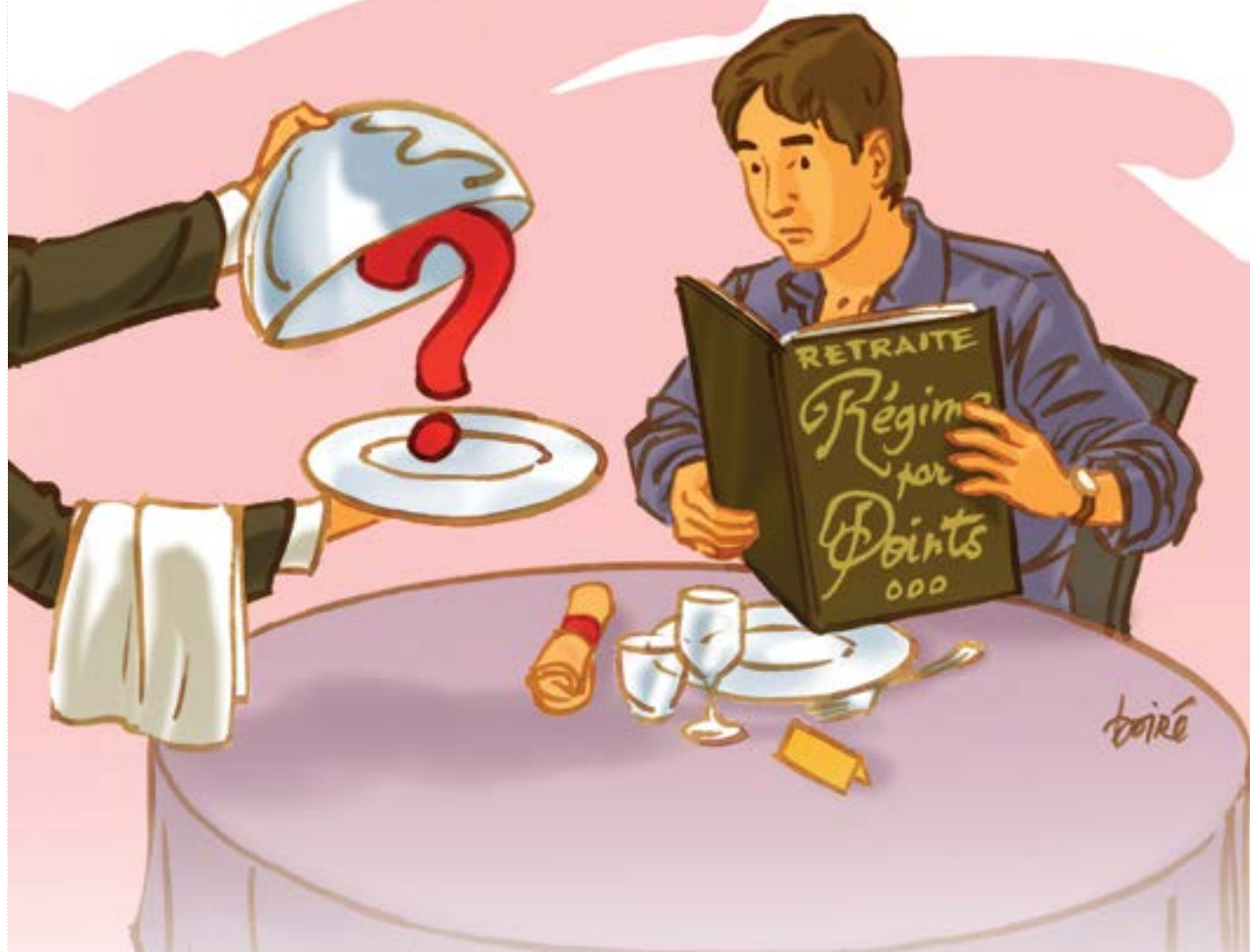
26 NOVEMBRE 2019 – CONFÉDÉRATION FO

« FAIRE VIVRE
LE CSE
DE DEMAIN »

*animée par
Maria AFONSO,
journaliste à RFI*



Retraite par points : FO dit non, un point c'est tout



La loi instaurant un système universel de retraite par points devra être votée en juillet 2020, a annoncé le Premier ministre le 12 septembre, soulignant qu'il faudra travailler plus longtemps ou subir une baisse des pensions. La confédération FO a immédiatement confirmé sa mobilisation du 21 septembre, une première étape pour défendre « le système actuel et ses régimes qui assurent déjà un droit universel à la retraite ». Au Premier ministre qui a appelé les syndicats à « co-construire » le nouveau système, Philippe Pihet, secrétaire confédéral chargé des retraites, a répondu par voie de presse : « Nous n'avons jamais été des co-législateurs. » Le 20 juillet déjà, Yves Veyrier avait prévenu : « Nous n'irons pas négocier les réglages d'un système qui supprime les régimes existants. »

Retraite par points : FO di

Que c'est joliment dit. Le nouveau système de retraite « offrira la possibilité de choisir la date de son départ en fonction de son niveau de retraite, la notion de durée d'assurance s'effaçant derrière celle de points acquis », vante le rapport préparatoire à cette réforme publié cet été et dont l'auteur, Jean-Paul Delevoye, est désormais entré au gouvernement avec son titre de Haut-commissaire aux retraites.

Qui fixera la valeur du point? Et sur quels critères? M. Delevoye prend soin de souligner que « la valeur du

point ne pourra pas baisser » (en gras dans le texte). La suite laisse apparaître que rien ne le garantit, mais qu'au contraire tout est mis en place pour permettre cette baisse.

L'incertitude est érigée en règle quant aux droits qu'il sera possible d'acquies. Ainsi, dix euros cotisés donneront droit à un point « au démarrage de la réforme ». La valeur d'un point sera de 0,55 euro, mais là encore « au démarrage de la réforme », et qui plus est « en l'état des hypothèses actuelles », soit une hausse de la productivité du travail de 1,3% par an.

Attaque des pensions : FO-Fonction publique refuse la régression

La réforme des retraites projetée par le gouvernement concerne aussi le secteur public. Or, l'axe porté par le rapport Delevoye, prônant une réforme du système des pensions et la fusion des quarante-deux régimes spéciaux existants, est d'ores et déjà rejeté par les fonctionnaires, lesquels seraient perdants. Selon le rapport, il faudrait envisager de calculer la pension non plus en prenant comme base les rémunérations des six derniers mois mais toute la carrière.

« Une atteinte au principe de carrière »

Pour FO-Fonction publique, il en serait ainsi fini de « la promesse, pour les fonctionnaires, d'obtenir au terme d'une carrière complète 75% du traitement brut des six derniers mois ». Ce

qui était « un calcul cohérent avec le principe de carrière et l'ascendance des rémunérations », précise FO. Par ce principe de carrière – lequel renvoie au Statut général des fonctionnaires –, la pension relève des dispositions du code des pensions civiles et militaires et fait l'objet, pour le versant État, d'une inscription au grand livre de la dette publique. Le projet prévoit une intégration des primes et indemnités dans le calcul de la pension? La belle affaire rétorquent les agents, rappelant que tous les fonctionnaires n'ont pas ou peu de primes (Éducation nationale...) et que « plus personne ne pourra garantir un montant de pension car la valeur de service du point ne sera pas connue à l'avance ». Pour Christian Grolhier, le secrétaire général de FO-Fonction publique, cette absence de garantie est « une atteinte au principe de carrière », donc au Statut.

V.F.

Le véritable objectif : la maîtrise des dépenses publiques

Le chapitre « Une gouvernance innovante » commence par rappeler que « la retraite représente un quart du total des dépenses publiques ». Il en conclut que la « gouvernance du système » doit consister à « concilier » la politique publique des retraites avec « la maîtrise des conséquences de cette politique sur la trajectoire des dépenses publiques ».

M. Delevoye recommande donc d'instaurer « une règle d'or d'équilibre » du système pluriannuelle (sur cinq ans). Prudent, Jean-Paul Delevoye précise que « l'équilibre financier ne devra pas être vérifié chaque année car le système de retraite doit continuer de jouer un rôle de stabilisateur automatique en cas de choc conjoncturel ».

Quant au conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite, au sein duquel siègeront les syndicats et le patronat, il est bien précisé qu'il devra agir « dans le cadre de la trajectoire définie par le Parlement et le gouvernement (...) prévue dans la loi de programmation des finances publiques ».

Contradictions ou... diversion?

M. Delevoye a avancé l'idée d'un âge « pivot » à 64 ans pour pouvoir partir à taux plein. Le président de la République a déclaré préférer un calcul des droits liés à la durée de cotisation plutôt qu'à l'âge. Contradiction, cafouilli-

Suite en page 14

it non, un point c'est tout

Une bataille engagée depuis dix-huit mois

Avril 2018 – mai 2019 : Jean-Paul Delevoye, nommé en septembre 2017 Haut-commissaire à la réforme des retraites, ouvre la concertation avec les interlocuteurs sociaux, dans le cadre de réunions bilatérales. La disparition des quarante-deux régimes existants au profit d'un système universel par points est une promesse de campagne du candidat Macron. En parallèle une consultation citoyenne est lancée via une plate-forme en ligne et des ateliers participatifs.

Octobre 2018 : Alors que le candidat Macron a promis de ne pas toucher à la règle des 62 ans, l'idée d'un âge pivot fuite dans les médias. Lors d'une réunion en multilatérale le 10, l'exécutif confirme le maintien de l'âge légal à 62 ans.

Janvier 2019 : Un document de travail remis aux syndicats propose deux scénarios dont un concevant un système de surcote en fonction d'un âge de référence qui n'est pas précisé.

Mars 2019 : Le 17, la ministre des Solidarités se dit favorable à un allongement de la durée du travail avant de faire volte-face le 19. Le 20 mars, le Premier ministre évoque la possibilité de « travailler plus

longtemps » pour financer la dépendance. Face à ces annonces contradictoires, le CCN de FO, réuni fin mars, refuse de servir de caution à une remise en cause des droits à la retraite. Sans réponse à un courrier demandant au Premier ministre de publier son projet de réforme, FO quitte la concertation le 16 avril.

24 avril 2019 : Jean-Paul Delevoye affirme que l'âge légal reste fixé à 62 ans mais que le gouvernement incitera les Français à partir à 63 ou 64 ans. Le lendemain, Emmanuel Macron annonce en conférence de presse qu'« *on doit travailler plus longtemps* ».

18 juillet 2019 : Jean-Paul Delevoye rend son rapport dans lequel il présente les orientations de la réforme.

Il y évoque un « *âge du taux plein* » à 64 ans.

26 août 2019 : À la surprise générale, Emmanuel Macron annonce sur France 2 qu'il préfère un accord sur la durée de cotisation plutôt que sur l'âge de départ à la retraite.

Début septembre 2019 : Jean-Paul Delevoye entre au gouvernement. Les interlocuteurs sociaux sont reçus en réunion bilatérale à Matignon.

12 septembre 2019 : Dans un discours devant le Conseil économique, social et environnemental (CESE), le Premier ministre précise le calendrier et la méthode choisie pour poursuivre la mise en place de la réforme des retraites. Une nouvelle phase de concertation avec les interlocuteurs sociaux est prévue de mi-sep-

tembre à début décembre. Elle porte sur quatre thèmes dont les conditions d'ouverture des droits (notamment les questions d'âge de départ et de durée de cotisation) et le pilotage financier du système. De nouvelles consultations citoyennes sont également prévues de fin septembre à fin décembre via une plate-forme numérique et des réunions publiques.

Le gouvernement espère un vote du projet de loi par le Parlement d'ici à l'été prochain. Le nouveau système, qui commencerait à entrer en vigueur en 2025, s'appliquerait entièrement en 2040.

21 septembre 2019 : FO appelle à un rassemblement national à Paris pour défendre les régimes de retraite.

Clarisse Josselin



Yves Veyrier accompagné de Béatrice Clicq, Michel Beaugas et Philippe Pihet reçus à Matignon, le 5 septembre 2019, par le Premier ministre Édouard Philippe et les ministres Jean-Paul Delevoye et Agnès Buzyn dans le cadre de la concertation sur le futur « système universel » de retraite.

Retraite par points : FO dit non, un point c'est tout

Suite de la page 12

lage, diversion? Dans les deux cas, le niveau des droits reste dépendant de la valeur du point.

De surcroît, le gouvernement « pourra présenter au Parlement les modifications ayant trait aux conditions d'ouverture des droits (âge légal, dispositifs de départs anticipés) ainsi qu'aux dispositifs de solidarité (périodes assimilées, droits familiaux, minimum de retraite, etc.). L'application de ces éléments, compte tenu de leur nature, relèvera de la loi et du pouvoir réglementaire ».

Le secrétaire général de la confédération FO, Yves Veyrier, a ainsi résumé les choses : « Les gouvernements auront tout loisir d'agir sur les droits à pension demain, notamment sur le niveau des pensions, et par voie de conséquence sur l'âge effectif auquel chacun n'aura d'autre choix que de se conformer pour bénéficier d'une retraite décente. »

Suppression des régimes spéciaux : une demande prioritaire du Conseil européen

Enfin, permettre au gouvernement de garder la main en toutes circonstances pour rester dans les clous de l'austérité budgétaire exige aussi de supprimer les quarante-deux régimes de retraite liés à un statut professionnel acquis de haute lutte (comme ceux des agents RATP, des cheminots, des gaziers et électriciens...). Sans oublier le code des pensions pour les fonctionnaires. Ces suppressions constituent une demande prioritaire du Conseil européen (qui réunit les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne), encore renouvelée en juin dernier.

Evelynne Salamero

Un collectif fait les comptes : les futures générations à la peine

Le rapport Delevoye a été pris à la lettre, sinon aux chiffres, par un collectif indépendant qui a décidé de réaliser ses propres calculs. En se basant à la fois sur le rapport annuel de 2019 du Conseil d'orientation des retraites (COR) et sur celui du Haut-commissaire. Résultat : des pensions à la baisse, en particulier pour les générations nées après 1973.

D'étranges simulations ont été constatées dans le rapport Delevoye par un collectif « réforme des retraites » (www.reforme-desretraites.fr). Constitué d'économistes, de fonctionnaires et d'experts anonymes, il se définit comme un « collectif de citoyens qui souhaite un débat public clair sur la réforme des retraites préparée par le gouvernement ». Il s'est penché sur les cas-types proposés. Au nombre de neuf, ces derniers sont censés démontrer que les pensions vont augmenter avec la réforme. Surprise : les simulations ont été calculées en se basant sur une durée de cotisation de 44,3 années et non sur 43 comme dans le système actuel. Résultat : les pensions du nouveau système apparaissent plus avantageuses. Commentaire du secrétaire confédéral de FO chargé du secteur des retraites, Philippe Pihet, membre de la délégation FO : « Ces durées de cotisation n'ont

jamais été votées dans aucune loi. Au mieux c'est une erreur, au pire une manipulation. Mais tout cela augure mal de la confiance qu'on pourra avoir dans le nouveau système. »

Perdants, surtout après 1973

Curieusement, les données proposées par le rapport Delevoye présentent un sourçage déficient. Malgré cela, le collectif a pu, grâce au rapport annuel 2019 du COR, « reconstituer trois cas-profil également présents dans le rapport Delevoye, parmi les plus emblématiques ». Salarié non-cadre du privé, secrétaire d'administration (fonctionnaire de catégorie B) et travailleur au Smic. Ils ont comparé les situations avant et après la réforme en calculant les effets sur deux générations, et ce, à carrière identique : parents à la retraite en 2025 et enfants en 2054. Résultat : les enfants sont tous perdants. De 15% à 23% pour les départs en retraite dans trente ans. Pour avoir le même niveau de pension que leurs parents, les enfants devront travailler plus. Jusqu'à trois ans et demi pour le salarié au Smic, selon le collectif. Autre constatation, cela ira en s'aggravant génération après génération, « en particulier pour les générations nées après 1973 ». Il n'en reste pas moins que le rapport Delevoye, qui présente somme toute des « préconisations », reste relativement flou et que les éclaircissements tardent à venir malgré les multiples demandes de plus de transparence, notamment de la part de FO.

Michel Pourcelot

DONNEZ UN VRAI VISAGE AU CSE !



LE CSE C'EST

DÉFENDRE nos emplois et l'égalité
AMÉLIORER nos conditions de travail
MENER des actions sociales et syndicales

VOTER FO C'EST AUSSI

NÉGOCIER nos salaires et accords collectifs

ELECTIONS PROFESSIONNELLES AU CSE

FO

www.force-ouvriere.fr

Conforama : FO exige le retrait du plan social

La négociation du PSE, qui supprime 1900 emplois et ferme 32 magasins chez Conforama, a démarré début septembre. FO, qui a été reçue à Bercy, conteste le motif économique avancé par la direction.

« **N**otre priorité, c'est de faire annuler le PSE et de sauver l'emploi, et on y va par tous les moyens », prévient Gérald Gautier, secrétaire général de la section commerce de la FEC-FO. Le 1^{er} juillet, le groupe Steinhoff, propriétaire de Conforama depuis 2011, a annoncé une véritable casse sociale avec la suppression de plus de 20% de l'effectif et la fermeture de 32 magasins, dont un certain nombre comptaient des bastions syndicaux.

La restructuration prévoit aussi un nouveau concept de magasins avec moins de personnel et des salariés polyvalents. « *Le risque c'est qu'il y ait plus que les 2000 suppressions de postes annoncées* », alerte Mouloud Hammour, secrétaire FO du comité central d'entreprise de l'enseigne.

Des malversations financières au sein de la maison mère fin 2017 ont plongé Conforama dans la tourmente. En avril dernier, le groupe avait bénéficié d'un plan de refinancement de 300 millions d'euros. « *Le groupe est désormais entre les mains de ses actionnaires, qui lui ont accordé des prêts à des taux d'usurier* », dénonce Gérald Gautier.

65 millions d'euros de CICE

Une délégation FO a été reçue le 4 septembre au ministère de l'Économie. Elle a remis en cause la justification économique du plan social, dont la direction veut boucler la négociation fin novembre.

« *Pour FO, la fermeture de ces magasins n'a pour but que de museler les organisations syndicales et de "nettoyer" l'enseigne en réduisant sa masse salariale, avant sa revente inéluctable* », dénonce la FEC-FO. Elle a rappelé que Conforama avait bénéficié du CICE, à hauteur de 65 millions d'euros, au cours des cinq dernières années. FO redoute un démantèlement du groupe, dont le fruit des cessions reviendrait aux créanciers et non au financement des mesures du PSE.

Alors que les conditions de négociation sont déjà « *épouvantables* », les élus doivent en parallèle s'occuper des élections CSE, dont les scrutins sont prévus les 12 novembre et 5 décembre.

Clarisse Josselin

LE CHIFFRE

200

Plus de 200 magasins du groupe Casino utilisaient déjà, début septembre 2019, des caisses automatiques, c'est-à-dire sans personne à la caisse, soit près de la moitié de l'objectif de 500 d'ici à 2021 annoncé en mars dernier. Se revendiquant « *créateur de lien social* », le groupe a déjà trois magasins ouverts 24h sur 24, sept jours sur sept. Le 25 août dernier, l'ouverture le dimanche de 13h à 21h de son hypermarché d'Angers en mode caisses automatiques a été troublée par une manifestation de salariés. Au total, 57% des supermarchés et hypermarchés (plus de 2000 m²) de France possèdent à la fois des caisses avec et sans caissier (libre-service et self-scanning), selon une étude de l'institut Nielsen de juillet 2019. « *Les géants de la grande distribution font en sorte d'orienter la consommation des clients et de les pousser vers des caisses automatiques, peut-être avec l'espoir qu'un jour toutes les caisses ne seront plus qu'autonomes* », a dénoncé Laurence Gilardo, déléguée syndicale SNTA-FO du groupe Casino.

Michel Pourcelot

LE MOT

Transformation

En matière économique, le mot transformation ne recouvre pas un simple changement. Le fait de le trouver dans un intitulé législatif ne découle pas d'une simple coquetterie terminologique : ainsi la loi de transformation de la fonction publique devrait, selon le gouvernement, « *permettre de bâtir la fonction publique du XXI^e siècle, avec plus de souplesse et plus de mobilité* », la rendant ainsi « *plus agile, plus ouverte et plus attractive* ». Traduction : des emplois en moins, plus de recours aux contractuels et rupture conventionnelle comme dans le privé... Pour la Banque mondiale, une « *transformation économique suppose une modification de la nature des emplois et des tâches que les travailleurs accomplissent, mais aussi des lieux et modalités de ces activités* ». Historiquement, le mot en ce sens trouverait sa source chez l'économiste allemand Walter Eucken (1891-1950), un des inspirateurs de « *l'ordolibéralisme* ».

M. P.



Mise en place du CSE : FO

C'est la dernière ligne droite pour la mise en place du comité social et économique (CSE), qui doit remplacer les DP, CE et CHSCT au plus tard au 1^{er} janvier 2020. Dans cette perspective, des syndicats FO continuent de se créer et de s'implanter dans le secteur privé. D'autres renforcent leur présence et progressent, comme dans le secteur des casinos et cercles de jeux. De récents résultats d'élections en donnent l'illustration.

Chez Manitou, dont le siège est à Ancenis en Loire-Atlantique, FO pourra signer seule les accords. À l'issue du scrutin CSE organisé sur six établissements en juin 2019, le syndicat a remporté 44,31% des voix, les deux collèges confondus. La CGT n'ayant pas obtenu les 10% nécessaires à sa représentativité, FO gagne une audience de 50,42% et devient majoritaire. Le groupe est spécialisé dans les engins de manutention.

Chez STLS, entreprise de métallurgie spécialisée dans le découpage et l'emboutissage, les camarades, qui se présentaient pour la première fois, ont obtenu

16% des voix, juste derrière la CGT (17%) et après la CGC (67%). Le siège de la société, qui compte 126 salariés, est situé à Saint-Lambert-La-Potherie (Maine-et-Loire)

À la SNEF, sur le site d'Equeurdreville (Manche), FO est arrivée en deuxième position avec 22,22% des voix. Quatre listes (FO, CFTC, CGC, CGT) avaient été déposées pour ce scrutin organisé le 5 mars 2019. L'entreprise est spécialisée dans le domaine des énergies et procédés industriels.

Chez les éditions Quo Vadis, dont le siège est situé à Carque-

fou (Loire-Atlantique), FO sort ultra-majoritaire de scrutin CSE de juin 2019 avec un taux de représentativité total de 76%. Dans le premier collège, il obtient 5 des 7 sièges disponibles et 73% de représentativité. Dans le second collège, il décroche 2 sièges de titulaires et 100% de représentativité. Le taux de participation s'est élevé à 80%.

FO a fait un carton plein chez Lefrancq Packaging (Maine-et-Loire), entreprise spécialisée dans la fabrication d'étiquettes. Le syndicat a remporté 100% des voix lors du scrutin CSE en mai 2019.

À la clinique Sainte-Marie de Chateaubriand, en Loire-Atlantique, le vote a été unanime et massif en faveur de FO lors des élections CSE en juin 2019. L'équipe, qui revendique des augmentations de salaire depuis six ans, a remporté 89,88% des voix pour un taux de participation de 86,85%. Au plan de la représentativité, FO fait un carton plein avec 100%.

FO a remporté 50% des voix au centre de réadaptation Normandy situé à Granville (Manche), face à la CFDT et à la CFE-CGC. Les élections se sont déroulées le 12 mars 2019.

Au centre médico-chirurgical d'Aurillac (Cantal), FO reste le seul défenseur des droits des travailleurs. Le syndicat a obtenu 100% des voix lors du scrutin en avril 2019.

Le syndicat FO peut signer seul des accords à la Polyclinique du Cotentin, située à Cherbourg (Manche). Il a remporté 100%

FO a fait un carton plein dans les casinos et les cercles de jeux

Le syndicat a obtenu 100% des voix dans les casinos de Salins-les-Bains, de Luxeuil-les-Bains et de Canet-Plage et au Lyon Vert (près de Lyon). FO remporte également 85% des voix aux casinos de Forges-les-Eaux et de La Seyne-sur-Mer, 65% des voix au casino de Pau, 40% des voix au casino de Cannes, 57% des voix au casino du Boulou, 63% des voix au casino de Juanles-Pins, et 36,5% des voix au casino d'Enghien-les-Bains (73% dans le cadre d'une liste commune avec la CGT). Au Cap d'Agde, FO a obtenu les huit postes à pourvoir, elle est la seule organisation syndicale représentative dans l'établissement. À Bandol, FO a obtenu, à l'issue du scrutin de juillet, deux des trois sièges de titulaire et un siège de suppléant dans le collège employés, soit 36% de représentativité pour signer un accord.



FO tire son épingle du jeu

des voix lors des élections CSE qui se sont déroulées le 17 mai 2019.

À la maison de retraite Sainte-Anne à Tiercé (Maine-et-Loire), FO fait un carton plein. La liste a obtenu 100% des voix lors du scrutin organisé en juin 2019, avec 75,6% de participation.

Le syndicat FO, tout nouvellement créé, a remporté 100% des voix à la maison de retraite Les Vaysses à Mauriac (Cantal). Le scrutin s'est tenu début 2019.

À la maison de retraite de Saint-Martin la Forêt à Angers (Maine-et-Loire) FO a raflé la totalité des voix et obtient 100% de représentativité,

obtenu de très bons résultats sur les trois sites du Cantal : 100% de représentativité pour Saint-Flour, Le Malzieu ainsi que Lanobre et 64% pour Saint-Mermert Talizat.

Chez SDVO, les camarades FO, qui se présentaient pour la première fois, ont obtenu 53,8% des voix face à la CFDT. Le scrutin s'est déroulé en février 2019. L'entreprise de diffusion de viande, dont le siège est à Angers (Maine-et-Loire), compte 45 salariés.

Le syndicat FO, qui était le seul à présenter une liste, a obtenu 100% des voix dans l'union économique et sociale de restauration collective Restoria Poivre et Sel, dont le siège est à Angers (Maine-et-Loire). Le scrutin s'est déroulé en mai 2019. L'entreprise emploie 773 salariés.

FO a obtenu 57,8% des voix chez Vilmorin, qui commercialise des semences potagères pour professionnels, lors du scrutin CSE en mai 2019. Le siège de l'entreprise, qui emploie 437 salariés, est situé à La Ménitrie (Maine-et-Loire).

Avec cinq titulaires et cinq suppléants, FO est présent dans la quasi-totalité des établissements de l'Adapei du Cantal, association d'accompagnement de personnes handicapées mentales. Le scrutin s'est déroulé le 24 mai 2019. Une liste commune FO-CGT a obtenu 100% des voix, avec 86% de participation.

FO a obtenu 50% des voix chez Acap Olmet, association spécialisée dans l'accompagnement de personnes handicapées. Son siège est situé à Vic-sur-Cère (Cantal). Le scrutin CSE s'est déroulé en mars 2019.

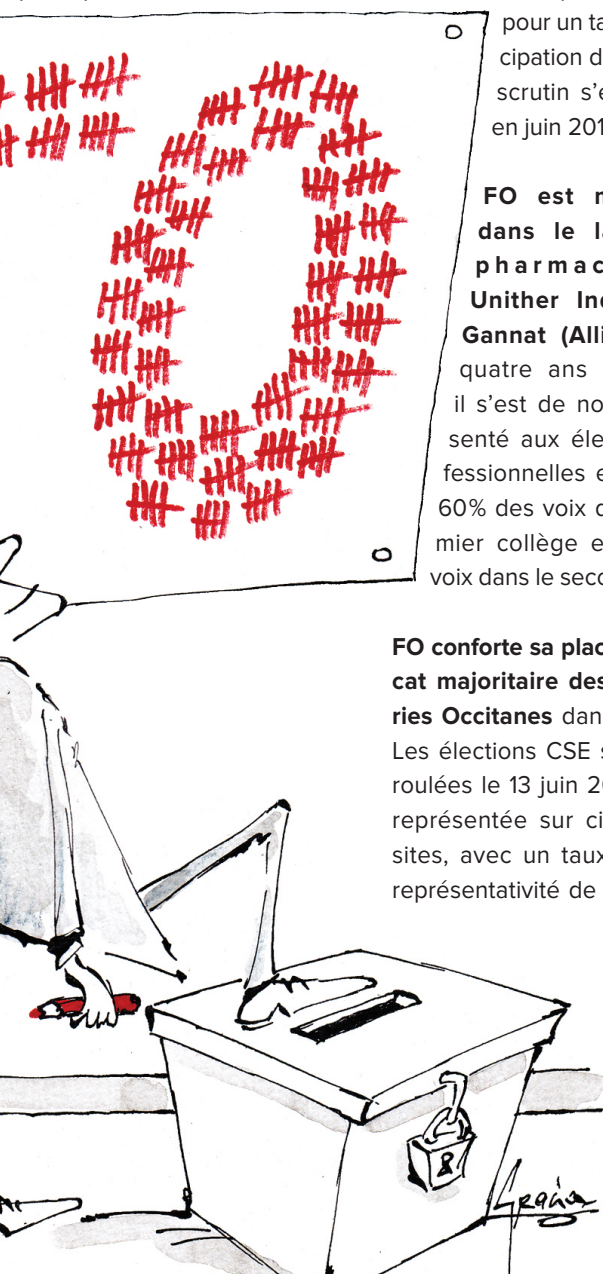
La liste FO a remporté 36,36% des voix au Géant Casino d'Aurillac (Cantal) lors des élections CSE qui se sont déroulées le 28 mars 2019. Le syndicat obtient trois postes de titulaires et trois postes de suppléants dans le collège salariés.

FO a remporté 100% des voix chez Franke France, spécialiste de robinets et d'accessoires de cuisine, sur le site de Villedieu-les-Poêles dans la Manche. Le scrutin s'est déroulé le 15 avril 2019.

À l'URSSAF régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes, FO a obtenu 41,25% des voix dans le collège employés et 35,08% chez les cadres. Le scrutin s'est déroulé en juin 2019.

À la CAF du Cantal, FO a obtenu 58% des voix dans le cadre d'une liste commune avec la CGT. L'élection était organisée en mars 2019.

FO est ultra-majoritaire chez JBS Propreté, situé à Saint-Pair-sur-Mer (Manche). L'équipe a obtenu 100% des voix à l'issue des élections CSE organisées dans cette entreprise de nettoyage le 17 mai 2019.



pour un taux de participation de 82,6%. Le scrutin s'est déroulé en juin 2019.

FO est majoritaire dans le laboratoire pharmaceutique Unither Industries à Gannat (Allier). Après quatre ans d'absence, il s'est de nouveau présenté aux élections professionnelles et a obtenu 60% des voix dans le premier collège et 54% des voix dans le second collège.

FO conforte sa place de syndicat majoritaire des Fromageries Occitanes dans le Cantal. Les élections CSE se sont déroulées le 13 juin 2019. FO est représentée sur cinq des six sites, avec un taux global de représentativité de 45%. Elle a

Transports aériens : en cas de faillite, quels recours pour le client ?



Pour l'AFOC, il est nécessaire de mieux protéger les passagers titulaires de billets d'avion achetés hors voyageurs et dont les vols sont annulés pour cause de faillite du transporteur aérien.

Lorsque le billet est inclus dans un forfait touristique, les passagers bénéficient fréquemment d'une protection étendue. La directive du 13 juin 1990 concernant les voyages, vacances et circuits à forfait a institué la souscription obligatoire par les voyageurs d'une garantie financière destinée à assurer en cas d'insolvabilité, y compris des prestataires de services auxquels ils ont recours dans le cadre d'un voyage à forfait, le rapatriement des clients ou le remboursement des fonds perçus. La directive 2015/2302 du 25 novembre 2015 a maintenu cette protection.

La France applique de longue date ce système de garantie, selon les termes

de la loi du 11 juillet 1975 modifiée par la loi de transposition de la directive de 1990 du 13 juillet 1992, puis par l'ordonnance du 20 décembre 2017 transposant la directive de 2015.

En revanche, le passager qui achète un billet « vol sec » se trouve sans véritable protection dans la mesure où sa créance sur l'entreprise de transport, une fois déclarée au liquidateur, n'est pas prioritaire. Plusieurs mécanismes permettent néanmoins d'atténuer sa vulnérabilité.

Attention au billet « sec »

Certaines cartes de crédit offrent à leurs clients une garantie couvrant l'annulation du vol pour cause de faillite. Le passager peut également faire opposition au paiement sur le fondement des dispositions du code monétaire et financier, mais cela suppose qu'il agisse très rapidement après l'acte d'achat. De plus, si le billet « vol sec » est acheté en France par l'intermédiaire d'un agent de voyages agréé auprès de l'association internationale du transport aérien (IATA), il est possible de demander le rembour-

sement des paiements, bloqués au sein d'un mécanisme central de compensation, auprès de l'organisation professionnelle représentant les entreprises du voyage (EDV), sous réserve qu'une procédure de mise sous séquestre soit ouverte par cet organisme et que les fonds n'aient pas été transférés entretiens au transporteur aérien.

Malheureusement, dans le contexte très mondialisé et concurrentiel du transport aérien, les pouvoirs publics refusent de mettre en place à la seule échelle nationale un système tel que celui de fonds de garantie, qui serait de nature à pénaliser, selon eux, les seules compagnies aériennes desservant le territoire français, contraintes de s'y conformer.

C'est donc au minimum au niveau européen que devraient s'établir les règles correspondantes. À cet égard, dans une communication au Parlement européen du 18 mars 2013, la Commission européenne concluait qu'il était préférable, avant de proposer des mesures législatives dans ce domaine, de renforcer le contrôle des licences des transporteurs aériens de l'Union européenne et de mener des actions concrètes en direction des acteurs du transport aérien et de l'assurance.

Il apparaît ainsi, dans ce contexte, que les passagers, en cas de faillite d'une compagnie communautaire aérienne, ne seront donc pas mieux protégés dans le futur. Il revient donc aux consommateurs d'être attentifs quand ils voyagent en avion en ayant acheté un billet « sec », et ce, particulièrement auprès des compagnies aériennes dites *low cost*. La recherche du prix le plus bas peut ne pas être sans conséquences.





8 Des chiffres utiles au quotidien...

Ce qui change

Index sur l'égalité professionnelle : le 1^{er} septembre 2019 était la date butoir donnée aux entreprises de plus de 250 à moins de 1000 salariés pour le publier sur leur site Internet, ou, à défaut, le porter à la connaissance des salariés par tout moyen et le mettre à la disposition du CSE.

L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans est effectif au 2 septembre 2019 en vertu de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, qui rend également obligatoire, dans tous les établissements du primaire et du secondaire, publics ou privés, la présence du drapeau tricolore et du drapeau européen dans chaque classe sous forme d'affiches, ainsi que la devise « liberté, égalité, fraternité », et les paroles du refrain de l'hymne national.

M. P.

SMIC SALAIRE

10,03 €

Le SMIC a augmenté de 1,5 % au 1^{er} janvier 2019. Le salaire brut horaire a ainsi progressé de 0,15 euro, passant de 9,88 euros à 10,03 euros.



SÉCURITÉ SOCIALE

3377 €

Le nouveau plafond de la Sécurité sociale pour 2019 s'élève à 3377 euros par mois depuis le 1^{er} janvier 2019. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de Sécurité sociale.



ALLOCATIONS FAMILIALES

- 131,16 € Pour 2 enfants à charge.
- 299,20 € Pour 3 enfants à charge.
- 467,25 € Pour 4 enfants et plus à charge.
- 168,05 € Par enfant en plus à charge.
- 65,58 € Majoration pour les enfants de 14 ans et plus.



CONSOMMATION

Indices des prix à la consommation (INSEE)

- +0,5% Août 2019.
- +1% Variation sur un an.

En août 2019, les prix à la consommation augmentent de 0,5% sur un mois et de 1% sur un an.

CSG CRDS

COTISATIONS SOCIALES

Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2019

- 9,2% **CSG** – 9,2% depuis le 1^{er} janvier 2018 et sur 98,25 % du salaire brut depuis le 1^{er} janvier 2012.
- 0,5% **CRDS** – 0,5% depuis le 1^{er} février 1996 et sur 98,25 % du salaire depuis le 1^{er} janvier 2012.

SÉCURITÉ SOCIALE

- 6,90 % Assurance vieillesse.
- 0,40 % Assurance vieillesse déplafonnée.

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

- 3,15 % Tranche 1.
- 8,64 % Tranche 2.
- 0,024% Apec.
- 0,14% CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1^{er} janvier 2019.

- 0,86 % Tranche 1.
- 1,08 % Tranche 2.



FONCTION PUBLIQUE

Traitement de base brut annuel au 1^{er} janvier 2019

- 4,686 € (brut) **Valeur du point.**
- 5623,23 € (brut annuel) Indice 100 – indice majoré 203.
- 1447,98 € (brut mensuel) **Minimum de traitement** – indice majoré 309.
- 10,83% **Retenue pour pension.**
- 9,2% **CSG** 9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.
- 0,5% **RDS** 0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)

Base de cotisation : sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

Taux de cotisation : 5% employeur et 5% fonctionnaire.

La bataille du temps de travail

L'amélioration des conditions de travail a toujours été une revendication du mouvement ouvrier de par le monde. La durée du temps de travail est l'un des chapitres les plus importants de ce combat. Et les différences sont encore énormes d'un pays à l'autre.



Si les travailleurs français sont passés aux 40 heures en 1936, aujourd'hui même les travailleurs chiliens manifestent régulièrement dans les rues de Santiago et de Valparaiso pour les obtenir. Et ne parlons pas du tiers-monde !

Avant la révolution industrielle, les paysans libres ne comptaient pas leurs heures mais ils pouvaient se reposer pendant l'hiver. À la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle, dans les ateliers et les usines, les hommes, mais aussi les femmes et les enfants vont devenir de véritables bêtes de somme. Les patrons d'usines et leurs contremaîtres ont remplacé les nobles féodaux. Libéré de son servage, le paysan prolétarié doit trimmer dans l'Europe et le Nouveau Monde en voie d'industrialisation de 12 à 16 heures par jour, six jours sur sept. La semaine des 70 heures et plus

est alors la règle. Ce n'est donc pas un hasard si les syndicats naissants font des 40 heures un de leur premier cheval de bataille, à l'instar de la CGT dès sa fondation en 1895.

Un combat planétaire

Avant de gagner les 40 heures, les syndicats se battent avec acharnement pour les 8 heures quotidiennes, mais encore six jours sur sept, soit 48 heures

hebdomadaires. Les Australiens sont les premiers à les obtenir avant la Première Guerre mondiale. La révolution russe de février 1917 les instaure immédiatement. De peur d'une contagion révolutionnaire, l'Allemagne de Weimar en fait autant fin 1918, suivie quelques mois plus tard par la France de Clemenceau. En 1919, l'OIT naissante, dans sa convention n°1, déclare l'obligation de la journée de 8 heures.

En France, le Front populaire instaure les 40 heures, mais cette mesure sera abrogée fin 1939 pour les ouvriers métallurgistes des usines d'armement qui repassent alors aux 60 heures, six jours sur sept. À la Libération, la jeune ONU se penche sur le problème sous la pression de l'OIT. L'article 24 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, en date du 10 décembre 1948, réaffirme l'obligation de la limitation du temps de travail. Si la Russie actuelle est aux 40 heures, la Chine est aux 44, l'Inde aux 48. Mais dans nombre de pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie, la réalité est plus proche des 60, voire 70 heures comme au XIX^e siècle, alors qu'en France les 35 heures (qui n'ont pas fait l'objet d'une réelle compensation sur le plan de l'emploi) sont régulièrement attaquées par le patronat.

Christophe Chiclet

LE TRAVAIL DES ENFANTS

Paradoxalement, c'est la Hongrie qui interdit le travail des enfants dans les mines dès 1575, puis la Russie des tsars en 1579, alors qu'il faudra attendre 1813 en France ! L'Angleterre interdit le travail des enfants de moins de huit ans en 1801, contre 1841 en France. La convention n°5 de l'OIT en 1919 interdit le travail des enfants de moins de 14 ans, décision prise dès 1877 par la Suisse, pays pionnier en la matière.

Mobilisé pour sauver l'emploi chez Tim

Christophe Fournier, 47 ans, est délégué FO et coordinateur SAV chez Tim, fabricant de cabines de chantier situé à Quaëdypre (Nord). Il vient d'être nommé représentant des salariés pour la procédure de redressement judiciaire lancée fin août par le tribunal de commerce.



« **C**'est devenu un feuilleton », lâche Christophe Fournier. Deux ans après avoir échappé à la liquidation, l'usine Tim a de nouveau été placée en redressement judiciaire fin août, avec six mois d'observation. Et le délégué FO a une nouvelle fois été choisi pour représenter les salariés auprès de l'administrateur judiciaire.

C'est un ami, militant FO, qui a fait découvrir à Christophe l'action syndicale. « À l'union locale FO de Dunkerque j'ai trouvé une bonne équipe. Et au niveau des revendications, c'est FO qui me convient le plus. Alors j'ai plongé. » Employé comme échafauteur dans le bâtiment, il ouvre une section FO dans son entreprise et devient délégué syndical.

Il entre chez Tim en 2006, dans le cadre d'un contrat pro. Suit une période d'intérim et de CDD, avant son embauche en CDI en 2011. Il travaille d'abord à la chaîne comme colleur de vitres puis monteur d'accessoires, avant de devenir coordinateur au service après-vente. Et naturellement, il rejoint l'équipe FO. Aujourd'hui, Christophe est délégué du personnel, membre du CSE, conseiller du salarié, commissaire au Fongecif et commissaire à la mission locale.

Lorsqu'en juillet 2017, l'américain Fil Filipov rachète Tim, le délégué est plutôt confiant. Le repreneur a un plan de restructuration et un projet de construction de nacelles. « On a vite déchanté, ses promesses ce n'était que du vent. » En mai 2018, un projet prometteur de reprise de Tim par son concurrent Buisard se présente. « Mais Filipov a fait volte-face », regrette-t-il.

Chez Tim, la situation est grave. Depuis mai les salariés sont au chômage partiel pour la troisième fois. Cet été, l'entreprise a été sommée par son principal client, Caterpillar, de rembourser par remises de commandes un crédit de 4,7 millions d'euros accordé il y a deux ans. « Mais Filipov n'a pas les moyens de retirer 15% des factures, il s'est placé en cessation de paiement, ce qui gèle les dettes », poursuit Christophe Fournier.

Salariés en pleurs

Les salaires d'août ont été payés par les AGS (régime de garantie des salaires). « Si à l'audience du 9 octobre on ne prouve pas qu'on peut payer les salaires et les dépenses, c'est la liquidation », alerte le délégué FO pour qui

la préservation de l'emploi est la priorité. Il redoute l'annonce imminente d'un PSE.

L'entreprise comptait 500 salariés à l'arrivée de Fil Filipov. En deux ans, près de deux cents personnes ont démissionné ou utilisé la rupture conventionnelle collective (90 postes). « J'ai assisté 40% des salariés pour l'entretien préalable, ajoute-t-il. Alors qu'ils étaient censés être volontaires pour partir, beaucoup se mettaient à pleurer. »

Si ses collègues sont à bout après les sacrifices opérés ces dernières années, Christophe est loin d'être abattu. « Être représentant des salariés, ça me donne de l'énergie, explique-t-il. Je me sens soutenu par les camarades, ça me donne la force de me battre pour eux et de les représenter au mieux. »

Si un repreneur de Tim se présente, Christophe fera tout son possible pour convaincre de sauver un maximum d'emplois. « Il n'y a que deux cabiniers en France. On a travaillé pour les plus grands, Caterpillar, Manitou, Atlas, nos cabines partent partout dans le monde. Notre savoir-faire, c'est notre point fort et pour continuer l'activité, il faudra le conserver. » **Clarisse Josselin**

**EN FORCE POUR NOS
RETRAITES !**

**RASSEMBLEMENT À PARIS
LE 21 SEPTEMBRE 2019**

**13H30 RENDEZ-VOUS À DUROC
POUR LE DÉPART DE LA MANIFESTATION
LIGNES (M) 10 13**

**À L'ISSUE DE LA MANIFESTATION :
RASSEMBLEMENT PLACE DENFERT-ROCHEREAU
AVEC L'INTERVENTION D'YVES VEYRIER**

PLUS FORTS ENSEMBLE

FORCE-OUVRIERE.FR